



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Magali BORRE
Tél. : 03 87 34 33 13
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : magali.borre@moselle.gouv.fr
Réf. : MB/JM

Monsieur Cyril REINBOLT
10 rue du Moulin

57420 - CHEMINOT

**Objet : Dossier de déclaration concernant la réalisation
d'un puits sur la commune de CHEMINOT
Accord avant le délai de 2 mois**
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Metz, le 5 Novembre 2012

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la :

➤ **Réalisation d'un puits pour l'alimentation du bétail et le nettoyage des étables par M. REINBOLT sur la commune de CHEMINOT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 Septembre 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de CHEMINOT où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :
- PLUME-ECI

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU

CHANTAL BICHLER